

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 21

votants : 29

OBJET :

ARCHIVES DE LA
VILLE DE L'AIGLE -
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRÈS DE LA
DIRECTION
RÉGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES
(DRAC)

L'an deux mil dix-neuf,

le : **Lundi 06 mai** , à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2019.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Marie-Pierre MAHÉ, M. Didier COUSIN, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlene RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Gilles FONTAINE, Mme Marie-José MARTIN, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, Mme Arlette BOUCHAUD, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique MARY.

Absents ou excusés : M. Abdellah LHESANI qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Sabine GUIRADO qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Sandrine DURSUN qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Stéphanie RABIER qui a donné pouvoir à Mme Charlene RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Jean-Philippe THOMAS qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Baptiste GAGEZ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre MAHÉ, et M. Claude BELLUCO qui a donné pouvoir à M. Thierry PINOT.

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Maire rappelle qu'il est responsable des archives de sa commune et qu'il se doit de s'assurer que les locaux de conservation soient sains, qu'aucune archive ne sorte des locaux municipaux et qu'aucune élimination ne soit faite sans autorisation préalable du service des Archives Départementales.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 15 MAI 2019

Publié

le : 15 MAI 2019

Le Maire,

Cette obligation légale est prescrite par le Code du Patrimoine et inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L2321-2 stipule que les frais de conservation des archives sont une dépense obligatoire des communes.

Pour mémoire, les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, forme et support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de son activité.



Philippe
VAN-HOORNE

Dans ce cadre de ses priorités 2019, la Ville de L'Aigle a sollicité le Centre de Gestion de l'Orne pour la mise en place d'un programme quadriennal de gestion des archives. Sur l'exercice 2019, une enveloppe financière a été dégagée afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Il apparaît que les services d'archives des communes peuvent solliciter auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) des aides au fonctionnement notamment pour les projets suivants :

- missions de classement ;
- achat de matériel de conservation : conditionnement et petit équipement
- restauration de documents de toute nature, y compris les registres antérieurs à la Seconde Guerre mondiale.

Ces différentes actions, après examen des dossiers, sont éligibles à une subvention au taux de base de 30 %.

La collectivité a établi, pour 2019, une enveloppe financière s'élevant à 19 182,60 € HT regroupant mission de classement, matériel de classement et restauration d'ouvrage d'état-civil.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT H.T. DE L'ÉTUDE	FINANCEMENT	MONTANT	
		FONDS PROPRES OU EMPRUNT	SUBVENTIONS DEMANDÉES	FINANCEMENT TOTAL
Subvention de la D.R.A.C. 30 %	19 182,60	13 427,82	5 754,78	19 182,60
TOTAL	19 182,60	13 427,82	5 754,78	19 182,60

En euros

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BELLUCO,
M. DELAVALLÉE, M. PINOT, Mme CLOUCHÉ et Mme MARY)***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la DRAC dans le cadre de ses obligations d'archivage ;***
- ***APPROUVE le plan de financement ci-dessus établi.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE